

Paris, le 2 mai 2017 n°39 /H030

**AVIS DU CNIS SUR DES DEMANDES D'ACCÈS À DES DONNÉES  
AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE**

---

Au cours de sa réunion du 26 avril 2017, l'inter-commission « Services publics et services aux publics » et « Environnement et développement durable » a examiné la demande d'accès à des sources administratives suivante :

**Demande d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951**

**Formulée par la Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES) du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :**

- données concernant les comptes individuels retraite des fonctionnaires de l'État par le service des retraites de l'État (DGFIP)

La commission émet un **avis favorable** à cette demande d'accès.

## **FICHE DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'ACCÈS A DES DONNÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 7 BIS DE LA LOI N° 51-711 DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE**

### **1. Service demandeur**

Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES).  
1, rue Descartes - 75231 Paris Cedex 05.

### **2. Organisme détenteur des données demandées**

Ministère des finances et des comptes publics. Direction générale des finances publiques. Service des retraites de l'État (SRE). Bureau financier et des statistiques.  
11, boulevard Gaston Doumergue - 44964 Nantes Cedex 9.

### **3. Nature des données demandées**

La demande porte sur les données individuelles anonymisées des Comptes Individuels Retraites pour tous les agents de la Fonction Publique d'État, dans le champ de l'étude, à savoir les personnels titulaires des Établissements Publics à caractère scientifique et technologique (EPST) et les titulaires des universités, âgés de 50 ans et plus, les personnels concernés relevant exclusivement de la catégorie sédentaire.

Les données individuelles anonymisées sont extraites des bases des comptes individuels retraite (CIR).

### **4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées**

Parmi les personnels des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR), on compte environ 40 000 titulaires au sein des Établissements Publics à caractère scientifique et technologique (EPST) et 100 000 dans les universités.

La prévision des départs en retraite de ces personnels est une des préoccupations du MENESR : ceux-ci prolongeant leur carrière du fait des réformes successives des retraites, ces établissements s'inquiètent par exemple de l'impact de ce phénomène sur la masse salariale et par double ricochet sur les possibilités de recrutement et les perspectives de carrière qu'ils peuvent offrir, à budget contraint.

De plus, la variabilité des comportements est importante, et va s'accroître sous l'effet des réformes, entre les personnels qui partent dès l'AOD (âge d'ouverture des droits) et ceux, nombreux, qui partent un peu au-delà la limite d'âge, par dérogation.

### **5. Nature des travaux statistiques prévus**

Réalisation d'un travail de micro-simulation des comportements de départs en retraite des titulaires des établissements de l'ESR, puis de projection des départs des personnels encore en activité, en tenant compte de l'augmentation progressive de la durée d'assurance requise qui est prévue par la loi de réforme des retraites de janvier 2014.

### **6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet**

Sur le champ précis des titulaires des établissements de l'ESR, aucun travail récent de micro-simulation n'a été réalisé. Par ailleurs, la base de données du SRE (DGFIP) est la seule comportant suffisamment de variables, sur le champ concerné, et avec une représentation exhaustive indispensable compte tenu de la taille de la population étudiée.

### **7. Périodicité de la transmission**

Ponctuelle. La demande concerne un unique envoi.

### **8. Diffusion des résultats**

Publication du SIES sous forme d'une Note d'information du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.